



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Unité de production et distribution d'hydrogène renouvelable par électrolyse de l'eau - Projet Charl'Hy - LA VEUVE 51

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

CVEH2 01

Raison sociale

CVE H2 01

N° SIRET

91942608000017

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

HENRIET

Prénom(s)

Marion

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1.Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), 1A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet Charl'Hy est constitué d'une unité de production d'hydrogène vert par électrolyse de l'eau, de technologie PEM ou alcaline (5 MW de capacité installée, permettant une production d'H₂ allant jusqu'à 2 tonnes/jour), d'un pipeline hydrogène basse pression reliant la zone de production / stockage à des usagers industriels sur le territoire (aillant un besoin en chaleur supérieur >400°C) et d'une station de distribution hydrogène pour la mobilité lourde (500 à 900 bars). Localisée en zone industrielle à La Veuve, en Chalons-en-Champagne (51), l'installation intègre des stockages tampon (3t à 30 bars, 600kg à 500 bars et 300kg à 900bars), une compression, et l'ensemble de l'installation électrique nécessaire au bon fonctionnement du projet. Alimentée à 100% par de l'électricité bas carbone ou renouvelable. Projet labellisé "Territoire d'Industrie", il s'inscrit dans la SNH2 et le PCAET de Chalons Agglo

4.2 Objectifs du projet

1) Environnementaux : Éviter 3 000 t CO₂/an via la substitution de gaz naturel dans les industries environnantes et de diesel pour les poids lourds, avec une empreinte carbone de l'hydrogène <3 kg CO₂/kg H₂.. 2) Economiques : Créer 2-5 emplois directs et générer des retombées fiscales. 3) Technologiques : Démontrer la flexibilité des électrolyseurs pour un usage industriel (notamment usine d'enrobes) et un modèle replicable. 4) Territoriaux : Positionner Chalons Agglo comme hub H₂ du Grand Est, en synergie avec les industriels et les flottes de mobilité intensive (bus, camions)

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Phase travaux (9 mois) - Installation et mise en service La phase travaux debuttera par les travaux preparatoires (4 mois) incluant le terrassement, les VRD (voirie et reseaux divers), et la preparation des dalles stabilises pour accueillir les conteneurs et equipements. Entre le 3e et le 5e mois, seront installes les utilites (reseau electrique basse tension, eclaireage LED, systeme de detection H2/incendie) et les equipements auxiliaires (compresseur, unite de purification d'eau par osmose inverse si besoin). Le transformateur electrique (livre et raccorde au 7e mois) assurera l'alimentation en 20 kV, tandis que les conteneurs pre-equipés (electrolyseur PEM et equipements annexes + systeme de controle-commande) seront livres et connectes sur les 2 derniers mois, en parallele de l'installation des reservoirs de stockage (avec leur systeme de gestion de pression et soupapes de surete). Les derniers travaux incluront la mise en place des clotures securisees, la signalétique ATEX, et les finitions electriques (cablage final et tests de continuite). Phase de reception et tests (3 mois) - Validation et mise en service Apres l'installation, une periode de 3 mois sera dediee aux tests et a la reception des equipements, conformement aux normes ISO 22734 (H2) et EN 60204-1 (securite machine). Cette phase inclura : Tests individuels : verification des performances de l'electrolyseur (courbe de polarisation, rendement faradique), etancheite des reservoirs (test helium), et fonctionnement des auxiliaires (compresseur, secheur). Tests integres : simulation de scenarios operationnels (demarrage/arret, variations de charge) et validation des sequences de securite (detection H2, arret d'urgence, ventilation forcee). Tests de performance : mesure de la purete de l'H2 produit

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Phase d'exploitation (15ans) - Production, maintenance et suivi Pendant la duree d'exploitation (estimee a 15 ans), le site fonctionnera en mode automatique pilote a distance, avec une surveillance 24/7 via un systeme de supervision (SCADA) connecte aux capteurs (pression, temperature, detection H2, consommation electrique). Les operations cles incluront : - Production d'H2 vert : l'electrolyseur fonctionnera en suivi de charge pour optimiser l'utilisation de l'electricite renouvelable (solaire/PPA), avec un rendement cible. - Maintenance preventive : contrats avec des partenaires certifies et/ou constructeurs des electrolyseurs pour des visites annuelles (verification des membranes, etalonnage des capteurs) et des interventions correctives sous 24h en cas d'alerte. - Gestion des auxiliaires : controle regulier du compresseur, des secheurs, et de l'unite de purification d'eau, avec remplacement des consommables (filtres, resines) selon un planning predefinis. - Securite et conformite : audits annuels (ATEX, ICPE) par un organisme agree, tests des dispositifs de securite (soupapes, vannes de coupure), et mises a jour logicielles du SCADA. Un registre des incidents sera tenu et transmis a la DREAL. - Performance et optimisation : suivi en temps reel du facteur de charge, de la purete de l'H2, et des couts operationnels (OPEX), avec des actions d'amelioration continue (ex. : ajustement des plages de fonctionnement pour maximiser les services reseau electriques). Phase de demantelement apres 15 ans ou 30 ans si Projet etendu (3 a 6 mois) - Deconstruction et remise en etat A l'issue de la periode d'exploitation, le demantelement suivra un plan approuve par la DREAL, incluant : - Deconnexion et vidange : arret definitif de l'electrolyseur, purge des circuits

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de Construire et Demande d'Autorisation ICPE

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise du Projet Capacité de soutirage Production d'hydrogene Superficie totale de la Parcelle	(1, ha) (6, MVA) (522, t/an) (1.6, ha)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 4 Voie : Rue le Champ Pertaille

Lieu-dit :

Localité : 4 Rue le Champ Pertaille 51520 La Veuve

Code postal : 51520 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 4°19'49"E Lat. : 49°2'6"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de La Veuve, zonage UY

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Les zones tampons les plus proche sont celles de l'église St Laurent de Vraux (51) et le Château de Juvigny (51) a plus de 5km de la parcelle du Projet
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPRT SEVEAL LA VEUVE
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRT SEVEAL LA VEUVE
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Massif forestier de la Montagne de Reims (versant sud) et etangs associés (FR2100312) à 12,5km au Nord Ouest du Site du Projet
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Entre 5000 et 13800 m3/an (en fonction des technologies) de prélèvements d'eau dans le réseau d'eau potable. LOI signé par le partenaire du réseau d'eau Chalons Agglo en mars 2025 portant sur la capacité du réseau et sa qualité.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	LOI signe en mars 2025 avec Chalons Agglo + nombreuses discussions avec le partenaire sur le sujet. Projet de modernisation du reseau de La Veuve par le partenaire en 2026
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	cf Annexe AF2 : pre-diagnostic faune flore realise par un environnementaliste
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Le projet Charl'Hy presente des risques technologiques inherents a la production et au stockage d'hydrogene, mais ceux-ci sont identifiés, évalués et maîtrisés grâce à une approche préventive, redondante et conforme aux normes les plus strictes (ATEX, ICPE, ISO/EN). Les principaux risques - fuite d'hydrogene, incendie, ou surpression - sont neutralisés par conception : -
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Quelques années après le démarrage de l'électrolyseur hydrogène, il est probable qu'une station de mobilité lourde voit le jour. Des autocars à hydrogène et des bennes à ordures pourront également être présents dans les environs ainsi que des camions de type tube trailer. Le projet étant prioritairement orienté industrie, ce cas de figure n'est qu'hypothétique.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les nuisances sonores du projet Charl'Hy seront strictement maîtrisées grâce à : Equipements bas bruit : - Compresseurs à pistons étages (ou à membrane) sélectionnés pour leur niveau sonore intrinsèque <70
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le projet Charl'Hy n'émet aucun polluant atmosphérique réglementé (SOx, NOx, particules) : l'électrolyse de l'eau ne produit que de l'H2 et de l'O2 ultra-purs (>99,99%). Les uniques rejets possibles sont des vapeurs d'eau, de l'oxygène et des traces d'hydrogène (fuites estimées à <0,5% de la production), bien en dessous des seuils ATEX et sans impact climatique (l'H2 n'est pas un gaz à effet de serre).
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	
Émissions				

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les principaux effluents proviennent (1) de l'eau mineralisée rejetée après traitement par osmose inverse (2 000 à 5 000 m³/an, pH neutre, conductivité < 5 microS/cm), (2) des purges quinquennales du circuit de refroidissement (eau légèrement chargée en ions, volume marginal), et (3) des eaux de nettoyage ponctuel (détergents doux pour les stacks, < 10 m³/an). ~~Actuellement ces effluents sont rejetés dans le réseau~~
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Déchets dangereux : Membranes d'électrolyse utilisées (PEM : polymères fluores) : 0,1 t/an, traitées par le fabricant Huiles et filtres (compresseurs) : 0,5 t/an, collectées par collecteur agréé pour régénération. Un bordereau de suivi (BSD) sera transmis annuellement à la DREAL
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet s'implante sur un terrain classé en zone industrielle (UY) au PLU, propriété actuelle de la CCI Marne-Ardenne, temporairement mis à disposition gracieuse d'un agriculteur (culture de blé) en attendant sa valorisation économique. Aucune activité agricole ou sylvicole pérenne n'est impactée : - Usage du sol : Conversion définitive d'un terrain déjà destiné à l'industrie

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Conclusion du rapport de pre-diagnostic environnemental : "La société CVE H2 projette l'implantation d'une centrale de production d'hydrogène sur le territoire communal de La Veuve (51). Dans ce cadre, le terrain visé par le projet a fait l'objet d'un pre-diagnostic écologique afin de déterminer les potentiels enjeux écologiques du site. Concernant la faune, le site correspond à un champ en monoculture. Ce dernier est peu favorable à l'accueil d'espèces présentant un enjeu écologique (peu de milieux favorables, absence de points d'eau, etc.). Seules quelques espèces d'oiseaux en transit ou en phase d'alimentation ont été observées sur le site d'étude, et ne constituent donc pas d'enjeux particuliers. En ce qui concerne la flore et les milieux naturels, aucune espèce ou habitat d'intérêt ne sont identifiés au sein de la zone d'étude."

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Non, une évaluation environnementale complète n'est pas nécessaire pour ce projet, et voici pourquoi : D'abord, les risques sont quasi nuls : l'hydrogène est produit, stocké et distribué dans des conditions ultra-sécurisées (enceintes ventilées, détecteurs H2 redondants, normes ATEX strictes), avec des scénarios de fuite ou d'explosion déjà testés et maîtrisés en phase de conception. Ensuite, les impacts résiduels sont minimes : les effluents (eau pure, purges rares) respectent largement les seuils, et le site, en zone industrielle, n'a aucune sensibilité écologique. Enfin, ce projet s'inscrit dans une logique d'amélioration : il remplace des énergies fossiles par de l'hydrogène vert, avec une intégration locale (EnR, emploi local, utilisation de l'hydrogène sur le territoire). Une déclaration simplifiée suffira à attester de sa conformité, sans alourdir

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Bertin

Prénom Florian

Qualité du signataire Chef de Projet

À MARSEILLE

Fait le 14-08-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)